

Lors des questions diverses de ce conseil municipal
du 14 avril 2021,

le groupe d'opposition dépose cette motion
et questions en Cinq points

1. Nous constatons que dans notre Communauté de Communes, les villes similaires à la nôtre (Saint-Ambroix, Barjac et La Grand-Combe) bénéficient du projet « Petites Villes de Demain ». Elles seront subventionnées par l'Etat à hauteur de 75% sur des projets réalisables de 2021 à 2026. Nous souhaitons savoir pour quelle raison Bessèges ne bénéficie pas de cette dotation ?

2. Un citoyen bességeois, Mr Olivier MICHEL, nous a interrogés sur les problèmes de sécurité routière rue Victor Hugo. Cette personne a sollicité un rendez-vous auprès de Mme l'Adjointe à la Sécurité, Mme MALBOS, qui a refusé de le recevoir. Ce citoyen a alors lancé une pétition, très rapidement signée par de nombreux Bességeois qui vivent quotidiennement le problème de circulation dans cette rue depuis des décennies. Monsieur MOLLE, Premier Adjoint, a ensuite expliqué au Bességeois en question qu'il était prêt à le recevoir. Nous pensons que la réponse de Mme l'Adjointe à la Sécurité est pour le moins inadaptée. Nous nous permettons de lui rappeler ici un article de la charte de l'élu local (charte que Mr le Maire nous lit très légalement et normalement à chaque début de conseil municipal) ; l'article

7 est le suivant « Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte de ses actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions »

3. La Commission des Finances s'est (à notre connaissance) réunie une fois, le CCAS trois fois et la Commission des Fêtes une fois depuis le début du mandat en cours. Toutes les autres commissions, y compris les commissions légales ne se sont pas réunies une seule fois depuis le début de la mandature. Nous avons d'ailleurs demandé par deux fois la réunion de la Commission de Sécurité, compte tenu des nombreux dossiers importants qui devraient y être étudiés. La Présidente de cette commission nous a fait la réponse suivante : « je n'ai pas le temps, les gens travaillent, c'est difficile de se réunir ». Les commissions sont des organes qui doivent préparer le travail du Conseil Municipal. **Celles-ci ne se réunissant pas, l'opposition, et peut être aussi une partie de la majorité, sont mises devant le fait accompli à chaque Conseil Municipal. Nous réitérons ici (et le ferons autant de fois que nécessaire), notre demande, afin qu'à Bessèges comme ailleurs, les commissions se réunissent.**

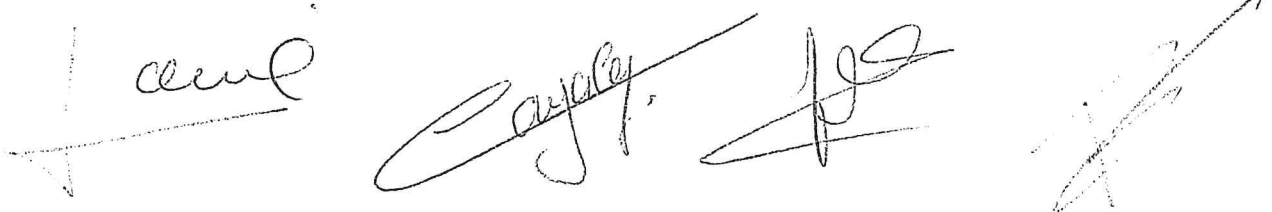
4. Suite à plusieurs **questions** concernant la gestion de la crise COVID posées en mairie par Mme CARRE et **restées sans réponse** (savoir ce qui se met en place dans notre commune, vaccination...) Mme CARRE et Mr GONZALEZ ont demandé un rendez-vous à Mr le Maire. Après quinze jours d'attente, il nous a été fait la réponse suivante : Mr le Maire

ne reçoit pas. Là aussi, nous le renvoyons à la lecture de l'article 7 de la charte de l'élu local. **Il nous est inconcevable que le premier magistrat de notre commune ne reçoive pas des élus se questionnant sur un sujet aussi grave.** Que l'on ne nous évoque pas le risque d'une réunion à 3 ; nous aurions pu être reçus ici même où se tient aujourd'hui une réunion de 25 personnes. Il est notable que devant la porte close de Mr le Maire, nous avons questionné Mr le Président de la Communauté de Communes, qui nous a renseigné au mieux. Il est navrant d'être obligés de répéter aux Bességeois qui nous interrogent à propos de la crise COVID, la seule réponse faite à ce jour par la Mairie : « Mr le Maire ne Reçoit pas »

5. A propos des travaux du Centre François Mitterrand, nous souhaiterions savoir s'il y a eu une Commission d'Appel d'Offres et si oui, vers quelle période ?

Dans l'attente de réponses pertinentes et d'évolutions que nous souhaitons constructives, nous remettons au Secrétaire de séance cette motion, **afin qu'elle soit annexée au compte rendu de la réunion**

Marie CARRE, Jean GONZALEZ, M-Louise RIEU et Pascal MAILLET



« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;